

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 sont des 1^{er} et 16 de chaque mois
 et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois 5 fr.
 Six mois 9 fr.
 Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
 Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS
 LES INSERTIONS
 sont reçues au
 Bureau du Journal
 du Lot
 et se paient d'avance
 Annonces... 25 c. la lig
 Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 29 Juin 1872.

Depuis que la droite et le centre-droit, appuyés par tous les membres indépendants de l'Assemblée, ont déclaré à M. Thiers qu'ils se plaçaient dorénavant sur le terrain de la politique conservatrice abandonnée par le gouvernement, il s'est fait un grand revirement dans l'opinion en faveur de l'ancienne majorité de la représentation nationale.

On accusait avec raison cette majorité d'une faiblesse regrettable et d'une condescendance compromettante. Elle se relève aujourd'hui par son attitude résolue contre les tendances de M. Thiers. La France repousse le radicalisme qui prend tous les masques pour la tromper et la ruiner encore. Elle soutiendra ceux de ses députés qui arboreront nettement le drapeau conservateur, et qui opposeront la puissance de l'Assemblée aux empiètements du Pouvoir exécutif, sous la réserve des droits souverains du suffrage universel, qu'il faudra bien finir par consulter.

Le *Courrier de France* publie une lettre importante de M. le duc de Broglie, député et ambassadeur démissionnaire auprès du gouvernement anglais.

Le duc de Broglie, qui assistait à la visite des délégués de la Chambre chez M. Thiers, expose l'objet de cette démarche.

Nous reproduisons les principaux passages de cette lettre. On verra que l'ancienne majorité de l'Assemblée ne reculera pas dans la voie d'opposition où elle est entrée.

La République radicale, pour l'Europe qui nous regarde, et pour le vainqueur qui pèse sur nous, porte un nom qu'on n'a pas oublié : c'est la guerre à outrance, non pas cette résistance héroïque qui a honoré la France dans ses malheurs, mais cette résistance insensée, poussée au-delà de toutes les bornes du sens commun ; cette résistance qui, quand la France épuisée de sang se couchait sur le champ de bataille, prétendait encore la galvaniser par des convulsions révolutionnaires. La République radicale, c'est celle qui a refusé de signer la paix, et qui disait encore l'autre jour en pleine Assemblée que le traité de Versailles avait été souscrit aux dépens de l'honneur national. Le retour de la République radicale, ce serait donc aux yeux du vainqueur qui nous tient encore à merci, le signal d'une guerre nouvelle à courte échéance, le traité de Versailles conspué et déchiré ; la fin de toute confiance dans la modération, dans la sagesse et dans la parole de la France.

Pour l'emprunt que nous avons à faire, aux yeux des détenteurs de cet argent qui doit payer notre rançon, qu'est-ce que la République radicale, sinon la ruine à bref délai de nos finances et de notre crédit ? Est-ce qu'il y a un financier au monde qui croie que, sous l'empire de la République radicale, il y ait un crédit et par conséquent un emprunt quelconque possible ? Demandez à la Bourse à quel taux sera la rente le jour où la République radicale sera proclamée.

Voilà de quelles conséquences immédiates et désastreuses la France est menacée par le retour possible de la République radicale : il est, convenez-en, assez naturel qu'elle s'en émeuve.

Aussi, quand on vient nous dire que notre démarche auprès du président de la République, en agitant l'opinion, a rendu plus difficile soit la négociation qui doit affranchir notre territoire, soit l'emprunt libérateur que nous attendons, j'ai peine à croire qu'on parle sérieusement. Ce n'est pas no-

tre démarche qui cause l'inquiétude générale, c'est cette inquiétude, au contraire, qui a causé notre démarche. Suffit-il donc de fermer les yeux sur le péril, comme l'autruche au désert, pour qu'il cesse d'exister et d'être visible ? Quand nous garderions le silence sur l'avènement possible de la République radicale, vingt journaux qui proclament cet avènement tous les jours, les uns avec terreur, les autres avec triomphe, seraient-ils moins entendus du monde diplomatique et financier ?

C'est de ce fait que nous avons été entretenir M. le président de la République. Nous avons été lui demander s'il pensait, s'il craignait que les élections du 9 juin fussent le symptôme d'une rechute de la France dans les doctrines de la République radicale.

Sur quoi porte la division des éléments conservateurs, soit dans l'Assemblée, soit dans le pays ? Est-ce sur quelq'un des principes conservateurs proprement dits, sur les grandes, sur les vieilles bases de l'ordre social, si fortement attaquées aujourd'hui par les doctrines et les passions subversives ? J'affirme que sur ces points fondamentaux ni l'Assemblée, ni le pays qu'elle représente ne sont divisés. J'affirme que sur les principes conservateurs il y a une majorité immense dans l'Assemblée comme dans le pays, et pour parler plus clairement comme les hommes savent souvent mieux ce qu'ils détestent que ce qu'ils aiment, et ce qu'ils nient que ce qu'ils croient, j'affirme qu'il y a dans l'Assemblée, comme dans le pays, une majorité immense pour répudier et détester les doctrines de la République radicale.

Unis sur ce point, il est vrai, ces éléments sont souvent divisés sur d'autres ; unis sur les bases de l'ordre social, ils se divisent quand il s'agit de choisir la forme politique qui doit couronner et protéger ces bases.

Mais nous savons, et M. le président de la République doit savoir par expérience que ces divisions purement politiques cèdent à sa voix, toutes les fois que cette voix s'élève pour les appeler à la défense de quelque grand intérêt patriotique. Qu'il fasse aujourd'hui le même appel, qu'il tente la même épreuve, en face d'un péril qui n'est pas moins grand et qui, au fond, est toujours le même, j'ose lui répondre du même succès : j'ose lui garantir que s'il convie toutes les fractions conservatrices de l'Assemblée et du pays à venir combattre avec lui les doctrines rennaisantes de la République radicale, cinq cents voix feront écho à la sienne et cet écho se prolongera dans toutes les masses commerçantes, industrielles et agricoles de France.

Tel est le seul langage que nous ayons tenu à M. le président de la République.

Qui ignore que tous les services publics, la magistrature principalement, sont encore pleins de créatures élevées par le dictateur radical du 4 septembre et qui restent en place sans doute pour attendre et préparer son retour ? N'apprenions-nous pas hier qu'un procureur de la République à Lyon se déclarait tout haut athée et socialiste ; qu'ailleurs un procureur général combattait, du haut de son siège, la loi même dont il requérait l'application ; que dans une grande ville de l'Est, le chef du parquet était vu dans les rues en compagnie d'un condamné de la Commune ; qu'à Amiens, le procureur de la République assistait aux réunions électorales de M. Barni. Que veut-on que les électeurs pensent de cette confusion ? inflexibilité dans le principe et modération dans les personnes, telle est, nous disait M. le président de la République, sa règle dans le choix de ses fonctionnaires. A la bonne heure, si les personnes admettent et appliquent les principes, mais si les principes sont dans un sens et si les personnes agissent dans un autre, quelle étrange harmonie va en résulter, et comment la tête fera-t-elle obéir le bras ?

Nous avons regretté que ce langage, à notre avis, si simple et si modéré n'ait pas reçu un meilleur accueil de M. le président de la République, et que sous la politesse affectueuse de ses paroles, nous n'ayons pu surprendre le moindre dessein de porter remède à ce que nous regardons comme la véritable faiblesse de son gouvernement. Convaincus de cette regrettable dissidence, nous en avons prévenu

nos amis, qui attendaient le résultat de notre démarche, et le pays dont la destinée est en jeu dans ces graves problèmes.

Suit-il de là que nous ayons voulu, comme on se plaît à le dire, déclarer la guerre à M. le Président de la République, et nous mettre en campagne contre lui ? Nullement, le caractère intime et toujours amical de notre démarche proteste contre cette interprétation ; il reste pour nous aujourd'hui ce qu'il était la veille, le chef élu par nous-mêmes, de l'Etat en péril, le négociateur chargé de discuter les termes de notre libération et, à ce double titre, nous respecterons son pouvoir jusqu'à l'excès même du scrupule. Pourtant il ne dépend pas de nous que d'un jour à l'autre les idées ne se traduisent dans les faits, et que les principes conservateurs que nous croyons compromis gravement ne réclament l'appui de tous leurs défenseurs : ce jour-là, nous ne faillirons pas à notre devoir, et nous le ferons jusqu'au bout. Car dans la politique conservatrice résidant le dernier et suprême espoir de la patrie, de sa paix intérieure comme de son indépendance nationale. En dehors d'elle il n'y a que honte et ruines, anarchie, banqueroute, prolongation indéfinie ou renouvellement de la conquête.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 26 juin.

En attendant le rapport nouveau sur les valeurs mobilisées, l'Assemblée discute l'impôt de 2 0/0 proposé sur les capitaux placés en créances.

Cet impôt est combattu par MM. de Ventavon et Léopold Limayrac.

Voici, d'après le *Journal officiel*, le discours de notre honorable représentant :

M. Léopold Limayrac. — Messieurs, je n'ai pas l'intention de susciter à la commission des finances des difficultés. Cela est bien loin de ma pensée, et je rends au contraire pleinement justice à son zèle et à ses mérites. Mais il m'est impossible de laisser passer sans observation le projet d'impôt qui est soumis à votre vote.

Je ne viens pas le combattre d'une manière systématique : je reconnais la nécessité de créer des ressources nouvelles pour satisfaire aux charges si nombreuses qui pèsent sur le pays ; mais je crois qu'il vaudrait mieux créer une surtaxe extraordinaire et universelle, basée sur une égale répartition de l'impôt, et qui serait répartie sur toute la richesse, que de superposer de nouveaux impôts à ceux qui existent déjà. C'est à ce point de vue que je vais avoir l'honneur de vous présenter de courtes considérations. (Bruit.)

Messieurs, l'heure étant avancée, je demande que la séance soit renvoyée à demain. (Non ! non ! — Parlez ! parlez !)

Le projet qui est soumis à vos délibérations a une portée considérable, et, s'il est adopté, ses conséquences seront graves pour la propriété, parce que, malgré les dispositions prévoyantes et protectrices que renferme l'article 1^{er}, ce seront les débiteurs qui paieront pour les créanciers, de même que, dans ce moment, ce sont les acheteurs qui supportent les droits que vous avez établis sur le commerce et l'industrie ; et ce sera toujours ainsi, quoique vous fassiez, parce que, il faut bien l'avouer, si l'homme est enclin à tout rapporter à soi, ce n'est pas en vue du désintéressement et du sacrifice. (Nouveau bruit.)

Plusieurs membres. On n'entend pas !
M. Léopold Limayrac. Si l'on faisait moins de bruit, l'on m'entendrait.

M. le Président. L'orateur demande le renvoi à demain ou le silence.

Plusieurs voix. Nous demandons le vote !

D'autres voix. Parlez, parlez, Monsieur Limayrac !

M. le Président. — Si on veut que l'orateur parle, il faut faire silence.

M. Léopold Limayrac. Aussi est-il vrai de dire que la mesure qui vous est proposée est le complément de celles que vous avez votées le 28 février dernier sur les droits d'enregistrement, et que je combats alors parce que je présentais qu'elles seraient le prélude d'autres mesures analogues qui viendraient successivement augmenter les charges qui pèsent sur les populations agricoles.

En effet, vous élevez à cette époque le taux des droits relatifs aux partages de biens meubles et immeubles, aux délivrances de legs, aux consentements à mainlevée d'hypothèques et aux prorogations de délai. Aujourd'hui, on vous propose de prélever une contribution de 2 p. 400 sur le revenu des créances hypothécaires, et vous aurez ensuite à examiner d'autres propositions qui ne tendent à rien moins, qu'à augmenter de 30 millions l'impôt sur le sel, et de 48 millions l'impôt foncier, l'impôt mobilier, et l'impôt sur les portes et fenêtres et les patentes, et si vous ne résistiez pas à cet entraînement, vous consommerez la ruine du pays.

L'Assemblée ne serait pas réduite à cette extrémité si elle avait voté un impôt sur le capital et sur les produits étrangers ; mais, au lieu d'écouter les conseils qui lui ont été donnés à cet égard, elle a préféré prêter l'oreille aux doléances de la haute industrie, et elle subit aujourd'hui les conséquences de son imprévoyance. (Marques d'assentiment sur plusieurs bancs.)

M. le Président de la République. Très bien ! vous avez raison !

M. Léopold Limayrac. Je remercie M. le Président de la République de vouloir bien me soutenir de son adhésion. Qu'il me permette de lui dire que ses idées, en matière d'impôt, sont l'expression fidèle des aspirations du pays, et qu'elles seront pour lui un titre de plus à sa gratitude.

La lumière s'est faite sur cette question, il est démontré que les petits industriels et que les ouvriers industriels, dont on a tant parlé, ne repoussent pas l'idée des droits sur les matières premières, et qu'ils sont prêts à les accepter avec un louable patriotisme.

La création de cet impôt était équitable ; elle pourrait donner très aisément une somme de 170 à 180 millions qui suffirait pour combler le déficit du budget, comme l'a affirmé, dans son dernier discours, M. le Président de la République, et elle aurait préservé le pays des droits qui vous sont demandés, et qui auront pour effet inévitable de réagir non-seulement contre les intérêts agricoles, mais aussi contre ceux du commerce et de l'industrie, en forçant les populations à restreindre leurs dépenses, et par suite à diminuer la consommation et l'écoulement des produits.

Aussi, on ne saurait sans injustice rejeter sur la commission des finances et sur le Gouvernement la responsabilité de ces nouveaux impôts. C'est sur vous, Messieurs, qu'elle retombera tout entière, c'est sur vous que le pays la fera peser sévèrement, et c'est pour cela que je désire en dégager mon humble part.

On a dit, il est vrai, que les droits sur les matières premières nuiraient à l'industrie, en apportant des entraves sérieuses au mouvement commercial, et que le renchérissement des matières aurait pour effet de nous fermer les débouchés à l'exportation. Mais en admettant que cette objection, qui a été réfutée par le Gouvernement et encore ces jours-ci par M. le Président de la République, en admettant que cette objection soit fondée, ne serait-il pas plus sage, je vous le demande, au lieu de frapper les intérêts agricoles, de se rendre compte des choses, et d'aviser courageusement aux moyens les plus efficaces pour sortir d'embarras à l'aide d'économies dans le budget et de réductions sur les gros traitements des fonctionnaires, selon le conseil de l'honorable M. Raudot ?

Pourquoi aussi ne pas faire supporter au capital sa part des souffrances communes en lui imposant des sacrifices ? Pourquoi, en un mot, ne pas établir une équitable égalité d'impôt sur toutes les matières imposables ?

Soyez assurés, Messieurs, que si cette égalité devant l'impôt était réalisée et que la rente, les institutions de crédit, les valeurs industrielles et mobili-

Séance du 27 juin.

res, et tous les capitaux actifs payassent leur part des charges publiques, et qu'après cette réforme l'insuffisance des ressources de l'Etat fût démontrée, soyez assurés que les populations agricoles, dont je défends ici les intérêts, ne reculeraient pas devant de nouveaux sacrifices, et sauraient les supporter avec l'abnégation et le patriotisme qui les caractérisent.

Je ne repousse donc pas radicalement l'idée d'une surcharge sur les valeurs immobilières; mais je voudrais qu'elle ne fut adjointe aux impôts actuels qu'après que les matières imposables qui jouissent du privilège d'être exemptes de toutes charges auraient été taxées préalablement et inscrites au rôle des contributions directes. Ce n'est que lorsque cette égalité dans l'impôt, qui doit découler du grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sera réalisée que la création de nouveaux impôts pourra, sans injustice, obliger chacun à en payer sa quote-part, au prorata de ces impôts. En un mot, je crois que personne ne doit être exempt de supporter sa part des sacrifices nécessités par nos désastres, et que, pour rendre ce concours effectif, il est indispensable de généraliser l'assiette de l'impôt et de lui donner le caractère d'égalité pour tous, dont je parlais tout à l'heure, basé sur le degré de sécurité et le rendement des diverses valeurs.

Actuellement, il n'y a que celui qui a des immeubles qui paie l'impôt, et celui qui a des capitaux, des valeurs industrielles et des rentes ne paie rien ou à peu près, puisqu'il ne supporte que des droits de timbre. C'est contre cette inégalité choquante que je m'élève, et c'est la réforme du régime fiscal actuel que je réclame, en vue de faire contribuer, en réalité, aux charges publiques, dans une équitable proportion, tous ceux qui possèdent, et cela sans exception.

C'est alors qu'il conviendrait de faire appel à l'esprit de sacrifice de toute la population de la France et de décréter une nouvelle taxation extraordinaire et universelle.

Malheureusement l'Assemblée n'est pas entrée dans cette voie, elle a ajourné toute idée de réforme financière, et malgré son engagement formel de ne pas accroître les impôts que supporte la propriété, elle suit les errements des gouvernements passés, elle exonère le capital de l'impôt sous le prétexte injustifié que le crédit public en souffrirait, et elle rejette sur la propriété, surtout sur les populations agricoles, une lourde part des nouveaux impôts, sans se préoccuper des inconvénients de cette détermination.

Et cela après avoir maintenu les traitements des hauts fonctionnaires, et toutes les dépenses des divers services qui avaient été accrues successivement par les gouvernements précédents, sous l'influence d'une prospérité croissante qui n'existe plus.

Ainsi, n'est-il pas excessif, je vous le demande, Messieurs, d'avoir maintenu en présence de nos malheurs, les traitements des receveurs généraux et des préfets à 35,000 francs, et à 25,000 francs ceux des receveurs particuliers, des inspecteurs généraux et d'autres fonctionnaires qu'il est inutile d'énumérer?

Le maintien de cet état de choses découle d'une croyance funeste qui porte les gouvernements à chercher leur force dans les fonctionnaires, et à considérer l'augmentation progressive de leur traitement comme le meilleur moyen de s'assurer leur dévouement et d'entretenir leur zèle, au lieu de le chercher dans la réforme de l'éducation et des institutions, qui peuvent seules développer en eux le sentiment du devoir et leur apprendre à se consacrer au bien public avec abnégation et patriotisme. (Très bien, sur plusieurs bancs.)

Messieurs, ce n'est pas avec de semblables moyens que l'on peut porter remède à l'effroyable crise que nous traversons, et relever un pays aussi profondément ébranlé que le nôtre. C'est avec de pareils principes au contraire, que l'on mécontente les populations, que l'on fait naître dans leur esprit l'inquiétude, la méfiance et le doute qui favorisent la propagation des idées subversives; c'est en agissant ainsi, en un mot, que l'on prépare les ères de décadence et que l'on pousse un peuple sur le penchant de sa ruine.

Messieurs, il faut donc suivre une voie toute opposée, et sauver le pays en le transformant par des réformes qui puissent s'adapter à ses mœurs, à ses tendances et à ses besoins, et y ramener la prospérité avec l'esprit d'union et de paix.

Cette organisation doit être votre œuvre, Messieurs, et il faut oser conduire la France au but, en se débarrassant des entraves et des préjugés qui gênent votre marche.

Le but, c'est avant tout la délivrance du territoire et la proscription des mauvaises doctrines et du favoritisme; c'est l'égalité, la justice, la concorde et la liberté; c'est en un mot, la conservation des grands principes sociaux qui résument la volonté nationale, et sont conformes aux nobles aspirations de cette Assemblée et à la loi morale éternelle.

Je ne descendrai pas de la tribune sans adjurer l'Assemblée de repousser résolument non-seulement les droits sur les créances hypothécaires, mais toute augmentation de l'impôt sur le sel et de l'impôt foncier. (Approbation sur divers bancs. — Aux voix! aux voix! — la clôture!)

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les créances hypothécaires.

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1873, il sera prélevé une contribution de 2 p. 100 sur le revenu des créances hypothécaires. Cette contribution est à la charge du créancier, nonobstant toute autre convention; mais dans aucun cas le recouvrement ne pourra être poursuivi contre lui. Elle sera payée à son acquit par le débiteur, qui en fera imputation sur les intérêts.

» Le créancier, soit français, soit étranger, sera tenu d'accepter comme paiement d'une partie des intérêts de sa créance, le montant de la contribution acquittée entre les mains du percepteur. »

M. Pagès Duport. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter un amendement ayant pour but de substituer, dans l'article 1^{er}, aux mots : « A partir du 1^{er} janvier 1873, il sera prélevé une contribution de 2 p. 100 sur les créances hypothécaires, » les mots : « A partir du 1^{er} janvier 1873, il sera prélevé une contribution de 3 p. 100 sur les créances hypothécaires. »

Cet amendement est conforme aux conclusions de la commission du budget de 1871.

En effet, M. Casimir Périer, dans son rapport, avait demandé une retenue de 3 p. 100, et non de 2 p. 100 comme la commission de 1872.

Je ne suis pas d'accord, je le regrette, avec mes honorables amis MM. de Ventavon et Léopold Limayrac, qui ont attaqué hier le principe d'un impôt sur les créances hypothécaires. L'honorable M. de Ventavon a fait valoir un grand nombre d'arguments qui me paraissent très-spécieux et auxquels je désire répondre. Il a voulu établir surtout que, si nous votions un impôt sur les créances hypothécaires, ce serait l'emprunteur et non le prêteur qui payerait l'impôt.

Je me demande comment cela serait possible.

Tout contrat hypothécaire est un contrat notarié; il serait d'abord impossible qu'un officier ministériel inscrivent dans le contrat un intérêt supérieur à l'intérêt de la loi de 1807, qui est de 5 p. 100. Mais objectera-t-on, il pourrait y avoir des conventions particulières entre l'emprunteur et le prêteur. Ces conventions particulières, messieurs, tomberaient sous le coup de la loi sur l'usure. Et d'ailleurs, je ne suppose pas que le prêteur, parce qu'il serait soumis à un impôt excessivement léger, se fit rembourser par l'emprunteur une somme minime. Il ne s'agit pas, comme en 1848, de créer soit un impôt de 20 p. 100 sur le revenu, soit un impôt de 4 p. 100 sur le capital; il ne s'agit pas de réduire l'intérêt de la créance hypothécaire à 4 au lieu de 5 p. 100; il s'agit, messieurs, d'un impôt tout à fait insignifiant qui sera de 30 fr. pour 1,000 fr. d'après moi, et de 20 fr. p. 1,000 fr. d'après la commission. Je ne redoute donc aucunement qu'il y ait, pour éviter cet impôt, des conventions spéciales entre le prêteur et l'emprunteur.

L'honorable M. de Ventavon nous a dit ensuite que l'impôt sur les créances hypothécaires éloignerait les placements de l'agriculture. Je ne le crois pas davantage. Non-seulement, je le répète, l'impôt de 3 ou de 2 p. 100 est minime, mais je demande ce que fera le capitaliste des fonds qu'il retirerait des placements hypothécaires, et qui lui offrent une garantie et une sûreté exceptionnelles. Les portera-t-il vers les valeurs mobilières?

Mais il trouvera l'impôt de 2 ou 3 pour 100 sur ces valeurs: Nous sommes tous d'accord à cet égard. Les portera-t-il vers les créances chirographaires? Elles ne lui donneront aucun gage, et c'est précisément, d'ailleurs, que l'Assemblée frappera également d'un impôt les valeurs chirographaires. Le créancier apportera-t-il ses capitaux dans la commandite industrielle ou dans la commandite commerciale? Mais, ici, nous rencontrons les propositions de la commission de 1871, qui veut imposer de 3 p. 100 les revenus industriels ou commerciaux. D'un autre côté, si ce système est écarté, nous sommes en présence des propositions de la commission de 1872, qui demande une taxe sur le chiffre des affaires.

Les capitaux qui se dirigent maintenant vers les créances hypothécaires émigreront-ils en Angleterre? Ils y subiront l'impôt tax.

En Allemagne, en Autriche, en Suisse, ils seront frappés par l'impôt sur le revenu. Aux Etats-Unis, ils trouveront également l'impôt sur le revenu. En Italie, ils auront à payer une retenue de 14 p. 100 sur les fonds publics.

De quelque côté que nous nous tournions, nous voyons partout l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les revenus, que nous repousserions bien à tort, d'après moi, attendu que ce mode fiscal a été adopté par les autres peuples dans des conditions bien différentes de celles où se trouve la nation française.

C'est en pleine paix, en 1842, que l'Angleterre, par l'organe de Robert Peel, a eu recours à l'impôt sur le revenu. Je ne le défends pas cet impôt à un point de vue général, puisque les immeubles le supportent déjà depuis les lois de 1790 et de l'an VII; mais je défends l'impôt sur tous les revenus de la fortune mobilière, parce qu'ils ont été épargnés jus-

M. de Ventavon nous a dit encore: Vous avez tort de frapper les créances hypothécaires, qui rapportent au fisc la somme énorme de 24 millions par an. Mais je demande par qui sont payés ces 24 millions; est-ce par les créanciers? Non, c'est par les débiteurs. Tous les actes enregistrés, tous les actes d'inscriptions, tous les actes de purge d'hypothèques, sont à la charge de l'emprunteur. Mais le créancier retire bien tranquillement le 5 p. 100 que la loi lui accorde, et il ne paye rien, absolument rien à l'Etat.

En dernier lieu, il y a une autre objection de l'honorable M. de Ventavon. Il prétend que l'impôt ne rapporterait qu'une somme insignifiante. Si la base de la commission de 1872 était adoptée, cet impôt, d'après M. de Ventavon, ne produirait que 2 millions et demi. Si l'on adoptait ma taxation de 3 p. 100, il rapporterait 4 millions environ.

Mais pourquoi, Messieurs, prendrait-on plutôt les chiffres de M. de Ventavon que ceux de la commission qui a étudié scrupuleusement ce point difficile? La commission compte sur un rendement de 6 millions par an, en supposant 2 p. 100. Si la taxation était de 3 p. 100, le rendement serait de 9 millions.

Messieurs, dans les questions d'impôts, il ne faut pas se préoccuper de savoir s'ils rapporteront beaucoup ou s'ils rapporteront peu. La seule question est celle-ci: l'impôt est-il juste, l'impôt est-il injuste? Eh bien, je dis que, quand nous sommes en présence d'un projet du gouvernement frappant les matières premières, ce qui est désastreux, à mes yeux, frappant d'une déplorable augmentation l'impôt foncier, rétablissant un décime sur le sel, quand on se trouve, dis-je, en présence d'un tel malheur financier, il ne faut pas reculer devant un impôt équitable, si minime qu'il soit dans sa production.

D'ailleurs, Messieurs, au moment où nous entrons dans cette discussion laborieuse des divers impôts sur la fortune mobilière, c'est un mauvais précédent de commencer par un vote qui serait le rejet du premier de ces impôts.

Nous ne devons pas charger plus lourdement l'agriculture, la propriété immobilière; c'est vers la propriété mobilière que nous devons nous tourner.

Le premier impôt sur la propriété mobilière qui nous est offert, est l'impôt sur les créances hypothécaires. Oui, ce serait un mauvais précédent si vous le rejetiez. Ne voyez-vous pas que, refusant d'imposer les créances hypothécaires, vous vous exposez à ce que l'on vous demande de rejeter tous les autres impôts sur la fortune mobilière? Je redoute cet argument, je redoute une intervention quelconque dans ce sens, et je prie l'Assemblée de se prononcer pour le principe et ensuite pour ma taxation de 3 p. 100.

Encore une fois, messieurs, c'est une somme de 30 francs par mille francs que je mets à la charge du prêteur, somme insignifiante et qui ne retombera nullement sur l'agriculture. Il est urgent, dans nos malheurs, de frapper le capital et la fortune mobilière, parce que depuis trop longtemps le capital est le privilégié séculaire de l'impôt. (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs.)

M. Descligney, rapporteur. — Messieurs, l'amendement que l'honorable M. Pagès Duport vient de vous apporter ne diffère du projet de la commission qu'au point de vue de la quotité de l'impôt. Je crois qu'il sera nécessaire que vous votiez d'abord sur le principe même de cet impôt. Je viens, dans ce but, vous donner quelques explications que la commission du budget m'a chargé de vous présenter sur les motifs qui l'ont amenée à vous proposer l'impôt sur les créances hypothécaires.

L'orateur conteste les chiffres de M. de Ventavon. Il craint que si on n'impose pas les créances hypothécaires, il soit ensuite très-difficile d'imposer les autres valeurs mobilières.

M. Seberty combat le projet de loi.
M. Duport (Alfred) répond aux critiques de M. Seberty.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}.
M. Pagès Duport a déposé sur l'article 1^{er} un amendement qui a pour objet d'élever à 3 p. 100 le montant de la contribution sur les revenus des créances hypothécaires.

Je mets aux voix l'article 1^{er}, en laissant en blanc le chiffre de la contribution qui est l'objet de l'amendement de M. Pagès Duport.

(Le vote a lieu par assis et levé, l'épreuve est déclarée douteuse.)

M. le président. Avant de renouveler l'épreuve, j'établis l'état de la question.

Il s'agit de l'article 1^{er}, sur lequel un amendement a été déposé par M. Pagès Duport.

J'indique tout de suite que l'amendement consiste à élever de 2 à 3 % le montant de la contribution, et je relis l'article 1^{er} en laissant en blanc le montant de la contribution, sur lequel on votera ensuite, puisqu'il est l'objet de l'amendement.

(Une seconde épreuve a lieu par assis et levé.)

M. le Président. L'épreuve étant déclarée de nouveau douteuse par le bureau, il va être procédé au scrutin.

(Le scrutin est ouvert et les votes sont recueillis.)
Après un premier dépouillement qui fait ressortir une faible différence entre le nombre des votes pour et le nombre des votes contre, MM. les secrétaires se

retirent dans une pièce contiguë à la salle des séances pour se livrer à une nouvelle et minutieuse vérification des éléments du scrutin.

L'opération commencée à 4 heures et demie, ne se termine qu'à 5 h. 10 minutes.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	626
Majorité absolue.....	314
Pour l'adoption.....	324
Contre.....	302

L'Assemblée a adopté.

La parole est à M. Pagès Duport.

M. Pagès Duport. Messieurs, afin d'établir une légère différence entre les créances hypothécaires et les valeurs mobilières, et préoccupé que je suis de la pensée de proposer une retenue de 3 p. 100 sur les valeurs mobilières, je me rallie, pour les créances hypothécaires à la taxation de 2 p. 100 que demande la commission, et je retire mon amendement. (Très-bien!)

L'article 2 ne soulève aucun débat. Il est voté ainsi que l'article 3 qui est le dernier.

M. Thiers paraît à la tribune au milieu de la surprise générale.

Le Président de la République n'était pas jusqu'alors intervenu dans la discussion. Peut-être croyait-il que cet impôt sur les créances hypothécaires, pour lequel il est loin de ressentir aucune sympathie, ne trouverait pas auprès de la Chambre un accueil favorable, et la faible majorité qui a voté avec le premier article le principe même de cet impôt explique suffisamment son erreur ou son illusion. Mais le vote même a semblé le surprendre et l'a fait sortir de son inaction. Il a donc pris occasion de cette majorité insignifiante pour faire contre le projet de loi un retour offensif. « Etes-vous bien convaincus, a-t-il dit à ses collègues, qu'il suffise de 41 voix de plus pour donner à une de vos décisions une autorité qui s'impose? Je regrette, a-t-il ajouté, de n'avoir point pris la parole pour combattre cet impôt, qui ne saurait être préjudiciable à l'intérêt des campagnes. » En définitive, M. Thiers a demandé que la discussion fût renvoyée à demain; et comme l'ensemble de la loi n'a pas été voté, il se propose de reprendre la discussion sur la loi tout entière; ce qui est absolument contraire au règlement de l'Assemblée et aux traditions parlementaires.

Revue des Journaux

Patrie

La révolution, la révolution radicale, sans loi et sans frein, marche, avance et triomphe. Ce n'est pas la République de M. Gambetta, non plus que celle de M. Thiers qui arrêtera cette marche, ce succès et ce triomphe. Ce n'est plus la République de Février ou de Septembre qui est aujourd'hui l'objectif, c'est le socialisme de juin 1848 et de mars 1871. On avait eu l'occasion singulière et complète de le dompter; on ne l'a pas su ou bien on ne l'a pas voulu. Aujourd'hui il est bien tard pour exercer cette domination ferme et inébranlable; demain, malgré M. Gambetta, malgré M. Louis Blanc peut-être et peut-être même malgré M. Tolain, il sera trop tard.

Le Times.

La droite est un corps où l'on pourrait choisir des autographes assez satisfaisants, tandis que le seul avantage qu'on obtiendrait si l'extrême gauche arrivait au pouvoir, c'est qu'elle serait à tout jamais discréditée après l'avoir détenu pendant un temps fort limité. Quelles que soient les circonstances, quelle que soit la majorité, quelle que soit la personne appelée à succéder à M. Thiers, quand il aura fait son temps, il sera bon que les républicains du monde entier comprennent clairement qu'en France, le républicanisme signifie le despotisme électif, tout comme en Angleterre la monarchie constitutionnelle peut être définie: « le républicanisme héréditaire. »

Presse

L'exposé financier présenté par l'honorable M. de Goulard peut se résumer ainsi: le gouvernement propose les impôts qu'il commande pour faire passer les impôts que la Chambre repousse. Dans ses explications si animées et parfois si provocantes, M. Thiers a fourni le commentaire le plus étrange et le plus inattendu des propositions faites par son ministre.

Nous n'hésitons pas à dire que les annales parlementaires n'ont eu jamais à consigner un fait aussi anormal. C'est M. le président de la République lui-même qui est venu déclarer que les combinaisons soumises par lui au pouvoir législatif n'avaient pas le sens commun. La taxe sur le sel lui paraît vexatoire et impopulaire. L'augmentation de 15 centimes sur les quatre contributions lui semble injustifiable. Avec l'autorité qui lui appartient dans ces questions, le chef de l'Etat n'a pas hésité à déclarer que ses convictions étaient absolument en désaccord avec les propositions émanées de son initiative.

Par ce procédé, M. Thiers entend dégager sa responsabilité du vote des impôts qu'il propose comme chef du gouvernement. Il la laisse tout entière à l'Assemblée, qu'il ne renonce pas sans doute à ramener à l'adoption de l'impôt sur les matières premières.

Si l'Assemblée désavoue son vote du 19 janvier, en revenant au système prohibitif de M. Thiers après l'avoir condamné, elle se déjoue et elle reconnaît l'omnipotence du pouvoir exécutif, au moment où elle tend si visiblement à s'en affranchir.

Si, au contraire, l'Assemblée, fidèle à elle-même, confirme son premier vote, M. Thiers la rend directement responsable devant le pays d'impôts qui lui seront odieux.

L'franchissement du sel a été une conquête laborieuse, vivement disputée par le fisc, et qu'il est dangereux de reprendre sous le régime du suffrage universel.

L'augmentation de 15 centimes sur les quatre contributions va faire peser sur la propriété, déjà si grevée, une charge nouvelle. Il est à craindre que cette mesure soit mal accueillie dans les campagnes, qui croiront y voir, sous la République de 1872, le commencement des 45 centimes qui ont si fort discrédité la République de 1848.

Pays.

M. Thiers persiste à tel point dans ses convictions au sujet de l'excellence de l'impôt sur les matières premières, qu'il tient avant tout à n'en point abandonner le principe.

Sur la question des chiffres on le trouvera conciliant, et il se résigne à ne chercher qu'un appoint dans l'impôt sur les matières premières. C'est encore la une de ces manœuvres où brille la dextérité de M. le Président de la République, car, tout en reléguant son impôt favori au second rang, il entend lui faire rendre 93 millions, joli appoint des 78 millions qu'il demande aux impôts sur les quatre contributions directes et sur le sel.

M. Casimir Périer a présenté en son nom personnel un projet d'impôt sur les revenus, grâce auquel on pourrait atteindre ;

- 1° Les valeurs mobilières ;
- 2° Les pensions et les traitements ;
- 3° Les créances et les bénéfices de l'industrie ;
- 4° Les créances et les bénéfices du commerce.

M. Thiers a pris la parole pour remercier M. Casimir Périer de la modération avec laquelle il combattait l'impôt des matières premières, et il a déclaré ne point s'opposer au projet de loi présenté par M. Casimir Périer.

Une distinction un peu subtile est faite entre l'impôt sur les revenus et l'impôt sur le revenu. Il paraît que le premier est conservateur et l'autre révolutionnaire, et, en outre, impossible à percevoir.

Voilà une proposition faite pour étonner les voisins d'outre-Manche, qui sont un peu moins révolutionnaires que nous, et chez lesquels l'impôt sur le revenu se perçoit sans difficultés.

M. de Lavergne a mis la Chambre en garde contre une tactique consistant à rejeter successivement tous les impôts pour nous ramener à l'impôt sur les matières premières.

L'Assemblée est donc prévenue, et il dépend d'elle de déjouer les plans de M. Thiers, grand tacticien, comme on sait.

Gazette de France.

M. Gambetta a parlé dans un banquet donné à Versailles pour l'anniversaire de la naissance de Hoche, né le 24 juin 1768, dans cette ville. Voici ce qu'à dit M. Gambetta :

« Il est envoyé à l'armée de la Moselle, composée de 15 à 20 mille hommes sans discipline.

« Là, il entreprend de transformer ses soldats, et, pour cela, il joint à une énergie que rien ne fait fléchir, une condescendance qui attire à lui les plus récalcitrants.

« Il manquait de chefs ; il en improvise de nou-

veaux, bien persuadé que ce n'est pas sur les hommes qui ont été toute leur vie les souteneurs des vieilles monarchies que l'on peut compter.

« Ce sont ces jeunes chefs qui devinrent plus tard nos premiers hommes de guerre.

« C'est comme cela qu'il fit les armées républicaines dont on se servit plus tard pour conquérir le monde.

« Tandis qu'il préparait cette armée, 100,000 Allemands bordaient la frontière, bloquaient Mayence. Hoche conçut le plan le plus hardi que l'on ait jamais eu, se jeta entre les Autrichiens et les Prussiens et réussit à les couper, malgré la lâche attitude de Pichegru.

« Mais là encore il fut poursuivi par la jalousie. »

En lisant ces paroles, on est naturellement porté à comparer les actes de celui qui les prononçait avec les actes en l'honneur duquel elles étaient dites !

M. Gambetta s'est trouvé un moment, lui aussi, organisateur d'armée pour la défense de la patrie. Mais hélas ! pendant que Hoche mettait l'ordre partout dans les armées et faisait de soldats improvisés de vrais soldats, capables de secourir ceux qu'il trouvait tout formés ; M. Gambetta, lui, désorganisait tout dans notre armée, et rendait inutiles les efforts de nos meilleures troupes et le dévouement, l'héroïsme de milliers de braves cœurs.

Aussi Hoche marchait-il de victoire en victoire, pendant que sous M. Gambetta la France a marché de défaite en défaite.

Qui eût dit à Hoche qu'un jour la Révolution, pour laquelle il a remporté tant de victoires, n'aurait à lui offrir, pour célébrer son génie militaire, que l'auteur de la bataille de Longjumeau !

Au général Hoche, qui avait pris pour devise ces deux mots :

Res non verba.

Des faits plutôt que des paroles,

a succédé l'avocat, M. Gambetta, qui a fait dans sa vie plus de discours, de proclamations que Hoche n'a livré de batailles.

Français.

Les radicaux ont imaginé, le 24 juin dernier, de prendre la mémoire du général Hoche pour servir de prétexte à une manifestation de leurs opinions. Ils ont oublié que leur prédécesseurs avaient emprisonné le général qui venait de sauver la France de l'invasion, et que le 9 thermidor seul a pu sauver sa tête de l'échafaud. Voici deux pièces qui ne laissent aucun doute à cet égard. Elles n'ont jamais été publiées, et se trouvent dans la précieuse collection de ses papiers recueillis par son petit-fils, le marquis Des Roys, député de la Seine-Inférieure :

Le Comité de salut public arrête que l'expédition d'Oneilles, qui devait être faite par le général Hoche, sera confiée au citoyen Petit-Guillaume, général à l'armée des Alpes, auquel il a donné des ordres à cet effet.

Les représentants du peuple près l'armée d'Italie feront mettre sans délai le général Hoche en état d'arrestation, et l'enverront à Paris sous bonne et sûre garde.

30 ventôse, 2^e année de la République une et indivisible.

COLLOT D'HERBOIS, CARNOT.

(Cette lettre est entièrement écrite de la main du ministre de la guerre Carnot.)

Les membres du Comité de salut public à leurs collègues du port de la Montagne (Toulon).

Citoyens collègues,

Nous avons la preuve que le général Hoche est un traître. Nous le remplaçons par le général Petit Guillaume pour l'expédition d'Oneilles. Il est nécessaire de faire arrêter Hoche sur-le-champ. Remplissez cette commission, et prenez les précautions les plus sûres pour le faire transférer au Comité de salut public.

Paris, le 30 ventôse l'an II de la République.

COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, BARRÈRE, ROBESPIERRE (le jeune).

Chronique locale et méridionale.

ÉCOLE DES MINEURS DE ST-ETIENNE (LOIRE).

AVIS

Les examens préliminaires, pour l'admission à l'École des Mineurs de St-Etienne (Loire), au-

ront lieu dans le département du Lot, du 10 au 20 août 1872. Les candidats devront se faire inscrire avant le 1^{er} août prochain, au plus tard, au secrétariat général de la préfecture du Lot.

M. Thurninger, Ingénieur des ponts-et-chaussées à Cahors est désigné par M. le Ministre des travaux publics, pour procéder aux examens préliminaires dans le département du Lot.

Un accident est arrivé ce matin au tir à la cible. Un chassepot a éclaté entre les mains d'un soldat et l'a blessé assez grièvement à la main. Ce militaire a été aussitôt transporté à l'hospice.

M. Foulquié, ancien élève de l'École normale supérieure, ancien professeur de l'institution de Sorèze, et en dernier lieu, professeur libre à Toulouse, est chargé de la classe de philosophie au Lycée de Cahors, en remplacement de M. Monty qui a obtenu un congé jusqu'à la fin de cette année scolaire.

Deux artistes lyriques, de passage à Cahors, MM. Royer et Leclair, l'un professeur de l'Académie de musique à Rome, et l'autre lauréat du Conservatoire de Paris, élève d'Allard, se proposent de donner quelques soirées musicales dans notre ville.

Ils jouent ce soir au Lycée. La presse des départements voisins fait le plus grand éloge de ces deux artistes que toute notre population voudra entendre.

APPEL DE LA CLASSE 1871.

Le sort des jeunes gens de la classe de 1871 a été décidé, samedi, à l'Assemblée nationale.

Voici les explications qui ont été fournies à ce sujet par M. de Bastard, au nom de la commission, en réponse à une question de M. Seignobos :

M. le comte Octave de Bastard. — Pour répondre aux observations de M. Seignobos, je dirai que la loi actuelle, n'étant applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1873, la classe devant être appelée en 1872, c'est-à-dire la classe de 1871, reste sous l'empire de la loi de 1868.

En conséquence, les opérations du recrutement, qui n'ont pas été faites en totalité pour cette classe, vont être terminées ; il va être procédé dans la classe de 1871 au tirage au sort, qui n'a été effectué nulle part.

Quant à la révision, elle a été faite dans 61 départements ; elle reste à faire pour 25 autres.

Dans les 61 départements où la révision a eu lieu, les décisions prises sont absolument définitives, car il n'y a rien à y changer. Pour les opérations à faire dans les 25 autres départements, elles auront lieu suivant le mode habituel.

Cette classe étant régie par la loi de 1868, aura la faculté de se faire remplacer, et les remplacés seront placés dans la réserve de l'armée active. Dans les 61 départements où les conseils de révision ont déjà opéré, il y aura une séance supplémentaire au chef-lieu du département pour recevoir la déclaration de remplacement, et prononcer sur les cas d'exemptions prévus en l'article 13 de la loi de 1832, attendu que les conseils de révision qui ont opéré en janvier 1871 n'ont statué que sur les exemptions pour infirmité.

Je crois qu'il ne reste aucun point incertain sur la position de la classe de 1871.

On vient, dit la *Patrie*, de terminer, au ministère de la guerre, en exécution de la loi du 5 janvier 1872, prescrivant l'avancement sur toute l'armée, un grand travail de nomination pour l'infanterie, portant sur près de 500 officiers, dont un certain nombre, qui était à la suite dans les régiments, se trouve pourvu ainsi d'un emploi actif.

La seconde représentation de *Rabagas*, qui a eu lieu mercredi soir à Bordeaux, a été aussi orageuse que la première. Cependant la grande majorité du public était favorable à la pièce ; le parti de l'ordre était, lui aussi groupé et compacte et tenait tête aux siffleurs avec une rare énergie.

Les cannes, dit le *Journal de Bordeaux*, avaient été déposées au vestiaire. Mais la police s'étant aperçue de la démarche embarrassée de quelques spectateurs, les palpa et découvrit leurs cannes dissimulées sous leurs vêtements. En les

palpant on découvrit à l'endroit des poches de gros corps résistants. On fouilla ces personnes, et on trouva sur elles de grosses pommes de terre, des artichauts, des trognons de choux, naturellement destinés à être lancés dans le public et sur les artistes.

Quatre personnes ont été expulsées de la salle. Trente-huit arrestations ont été opérées pour outrages et coups à la gendarmerie. Un gendarme a reçu des pierres et des coups de bâtons sur la tête.

Parmi les personnes arrêtées, il y a un certain nombre de repris de justice ayant subi plusieurs condamnations pour vol. Dans le nombre se trouvent aussi quelques personnes d'une position assez relevée : un rentier, un clerc de notaire, un étudiant en médecine.

Une grande foule stationnait, ce matin, devant la prison municipale.

Des individus arrêtés, deux ont été relâchés ; les autres passeront en police correctionnelle.

Nous lisons dans le Messager de Toulouse :

Un bolide a éclaté hier soir, vers dix heures, au-dessous de la constellation du *Bouvier*. Il était enveloppé d'une magnifique lumière bleue et contrairement à ce qui arrive habituellement lors de pareil phénomène se produisant, l'apparition du bolide n'a été précédée d'aucun bruit.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS.

Du 22 au 29 Juin 1872.

Naissances.

Bessières (Henriette), naturelle, rue Donzelle. — Alard (Céline), rue coin de Lastié.

Mariages.

Cochin (Victor-Etienne), et Bouyssou (Marie-Antoinette). — Barel (Jean), et Mignot (Marie-Anne).

Décès.

Vinel (Théodore), 12 ans, rue Daurade. — Bousquet (Marie), rentière 97 ans, rue Saint-André. — Carbonel (Marie), naturelle, 11 mois, rue Baudus. — Raynal (Bertrand), 45 ans, célibataire, Hospice. — Figeac (Antoine), 76 ans, boulevard Sud. — Durou (Elisabeth), 65 ans, célibataire, Hospice.

CALENDRIER DU LOT. -- JUILLET.

JOURS	FÊTES.	FOIRES.
30 Diman.	Comm. st Paul.	
1 Lundi.	Oct. des Jean-Bap.	Gigouzac, Montcuq, Promilhannes, Gourdon, Gramat, Albas Cahors, Rouquayroux, Vayrac, Prayssinet-le-Gourdonnais.
2 Mardi.	Visitation de la S.-V.	
3 Mercr.	s Martial.	Moncléra, Bagnac.
4 Jeudi.	s Florent.	Prayssinet-le-Gt., Lauzès, Soucycey, Payrac, Souillac.
5 Vend.	s Zoé.	
6 Samedi.	Oct. de ss Pierre et P.	Martel, Pinsac.

N. L. le 5, à 6 34 du soir.
 P. Q. le 13, à 7 57 du soir.
 P. L. le 20, à 2 3 du soir.
 D. Q. le 27, à 7 28 du matin.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 28 Juin, 5 h. 15.

M. Thiers, sollicité par ses ministres et ses amis, s'est ravisé et s'est abstenu.

La loi sur les créances hypothécaires, après un long débat, vient d'être votée, par 327 voix, contre 261.

L'attitude de M. Thiers dans la séance d'hier, a augmenté la majorité.

Bourse de Paris.

Paris, 29 juin 1872, soir.

Rente 3 p. o/o	53 00
— 4 1/2 p. o/o	77 50
— 5 p. o/o	85 20

